

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 6 DECEMBRE 2022 – 17 H 30

SALLE DU 5EME ETAGE – HOTEL COMMUNAUTAIRE DE BETHUNE

Procès-verbal

Le mardi 6 décembre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAND Hervé, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECLERCQ Odile, EDOUARD Éric donne procuration à IDZIAK Ludovic, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, BERTIER Jacky donne procuration à JURCZYK Jean-François, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FLAHAUT Jacques donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HOCQ René, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, BECUWE Pierre, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELPLACE Jean-François, FLAJOLET André, HANNEBICQ Franck, LECOMTE Maurice, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur SCAILLIEREZ Philippe est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Je vous propose de prendre place. Nous avons le quorum, nous allons donc pouvoir entamer le Bureau et tenir notre délai puisque nous avons ensuite, à 19 heures, le Conseil communautaire. Merci aux services qui nous ont bien désorientés, puisque nous sommes un peu perdus avec le changement des dispositions, mais comme vous le savez, ce soir nous n'avions pas la salle Olof Palme donc l'idée était de trouver une organisation qui permettait d'être un peu plus large et de garder quelque chose de plus circulant, d'avoir aussi les conseillers communautaires pas forcément en face, mais plus en liaison aussi avec la salle, donc merci pour la préparation de ces travaux. Il y a la forme, mais il y a le fond aussi, c'est surtout ce que l'on va traiter qui est important. Je dois vous faire lecture des excuses et procurations. Emmanuel Herbaut que l'on devait installer est absent, il doit faire des examens de santé ce soir, donc on l'excuse.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Philippe Scaillierez ? Cela te convient ? Il n'y a pas d'opposition, ou d'abstention ? Je vous remercie, merci à Philippe.

On va avoir au cours de ce Bureau quelques décisions assez importantes à prendre. On va tout de même accorder un peu plus de deux millions d'euros d'accompagnement ce soir, que ce soit sur le Fonds de transition énergétique, sur l'aide apportée au développement économique sur les très petites entreprises ou en milieu rural, et notamment dans les Quartiers Politique de la Ville, à l'ESS également avec la partie habitat qui sera centrale, donc ce sera un Bureau concis, mais avec des moyens d'action fortement investis et développés.

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DES 27 SEPTEMBRE ET 18 OCTOBRE 2022

Je voudrais d'abord vous demander si sur les procès-verbaux des séances de Bureau communautaire des 27 septembre et 18 octobre 2022, cela appelait des observations. Non ? Parfait.

Je cède la parole à Steve Bossart pour la question 1, sachant qu'on avait prévu de faire court parce qu'il y aura une présentation plus large au Conseil.

TOURISME

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

1) RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY

« En vertu de l'article L5211-39 du code des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit transmettre, aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux offices de tourisme qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

L'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2021.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 21 novembre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Steve BOSSART

Bonsoir, je crois qu'il y a une slide synthétique de présentation du rapport d'activités de l'Office de tourisme pour l'année 2021. On va donc pouvoir donner les grands axes de ce rapport d'activités, que vous avez lu et corrigé, j'imagine, très attentivement avant de venir à ce Bureau communautaire.

Je rappelle les grands axes sous la présidence d'Amel Gacquerre qui avait repris la présidence de l'office de tourisme fin 2020, vous aurez donc ce rapport d'activités avec une nouvelle dynamique et de mettre véritablement en cohérence tous les sites d'abord patrimoniaux et nature de l'office de tourisme qui concernent notre agglomération. Office du tourisme qui est largement, il faut le rappeler, subventionné par l'agglomération à hauteur d'un million d'euros, ce qui permet de mettre en exergue comme je l'ai dit, l'ensemble des sites. Vous n'avez pas la slide, mais j'ai le document sous les yeux, avec un rapport d'activité, je ne vais pas tout vous lister parce que vous l'avez eu dans les annexes et on l'a rappelé, avec des recettes globales qui relèvent d'un 1 600 000 € donc, on l'a rappelé, 84 % de subventions. Bien évidemment, il y a des charges de personnel, on a eu jusqu'à 18 personnes à l'office de tourisme et on en est aujourd'hui à peu près à 14 et 13 % de charges de bâtiment puisque je rappelle qu'il y a une antenne à Béthune et une antenne à Lillers pour l'office de tourisme et bien évidemment, il y a des charges sur les bâtiments. Des visites appréciées, 2021, on est sur une année un peu particulière parce qu'effectivement, on a eu l'année Covid 2020-2021 et vous imaginez bien que sur le tourisme, on était dans une phase de reprise donc c'est très intéressant. On a 175 établissements sur notre agglomération qui accueillent une activité liée au tourisme et c'est +15 en un an, cela veut dire qu'on a une activité qui est vraiment en véritable reprise avec la réouverture du beffroi de Béthune et l'ouverture au tourisme de la Tour Saint-Ignace à Béthune également. C'était aussi la première année de Gambrinus Fest, certains sont venus à cette fête de la bière ou plutôt les prémices d'une cité de la bière au niveau de la salle Olof Palme. On a eu cette deuxième édition il y a quelques semaines qui rencontre un franc succès, cela devient véritablement une belle vitrine pour l'agglomération. Des innovations, avec les bains nordiques, vous le savez, à la piscine art déco de Bruay-la-Buissière avec des cocktails, des concerts de jazz, qui connaît également un véritable succès. Ce qui est intéressant dans ce rapport d'activité, c'est que 84 % des demandes de renseignements pour le tourisme concernent l'accueil qui est au niveau de Béthune au niveau de la grand-place et que finalement, les ventes sur Internet ne concernent que 1 % du public, cela veut dire qu'on a une véritable vitrine physique et un accueil physique important, il faut le rappeler, et que la volonté est bien sûr de continuer en ce sens. Ce sont donc des visiteurs, les journées du patrimoine, ce sont des visites guidées, châteaux d'Olhain, Creminil également, Béthune Rétro, le Grand prix d'Isbergues, le tournoi international de criquet, tous ces événements, vous les connaissez. On constate véritablement une belle reprise, une augmentation de la taxe de séjour que perçoit l'office du tourisme, une bonne dynamique. Je salue d'ailleurs le travail du comité de direction de l'office du tourisme dont certains font partie ici dans la salle, l'action de la présidente Amel

Gacquerre qui a pris vraiment le bon virage pour l'office de tourisme et la nomination de Fanny Roussel qui est la nouvelle directrice de l'office de tourisme. Voilà en quelques mots Monsieur le Président, pour être concis.

Olivier GACQUERRE

Merci Steve, qui est donc également président de l'Office du tourisme. Je ne sais pas si vous avez des observations ou des demandes de précisions. Je le redis, cela fera l'objet peut-être d'une présentation un peu plus fournie lors du Conseil communautaire pour que les 152 collègues puissent avoir l'ensemble des éléments. S'il n'y a pas de questions, on entérine ce rapport d'activité qui était communiqué pour information. Je vous propose de laisser la parole à Sylvie Meyfroidt pour la question 2.

Décision du Bureau : adopté

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie

2) DISPOSITIFS D'AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place des dispositifs d'aides à la création et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire en soutenant :

- L'émergence de projets d'activités et des services,
- Les projets innovants et l'innovation sociale,
- Le développement des initiatives dans l'économie sociale et solidaire.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée des techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, de la Conseillère déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay - Artois Lys Romane, de Pas-de-Calais Actif, du Crédit Coopératif.

La commission s'est réunie le 27 septembre 2022. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes, pour un montant total de 29 562,40 € aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant. »

Sylvie MEYFROIDT

Merci, Monsieur le Président, bonsoir chers collègues, pour vous parler des dispositifs d'aide à la création et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire, on vous demande ce soir d'acter 29 562,40 € pour 7 emplois créés. Il y a une création pour 16 135,80 € pour trois emplois, soit 5 000 € par emploi et 1 135 € pour les investissements. La deuxième, c'est pour la Marpa des Bleuets à Richebourg, c'est une aide au développement de 9 000 €, dont 4 000 € pour les deux emplois créés et 5 000 € pour les investissements. Ensuite l'association jeunesse de Rimbert à Auchel, une aide au développement aussi pour 4 426 €, 4 000 € pour les deux créations d'emplois et 426,60 € pour l'investissement. Un avis favorable de la commission développement économique et transition écologique du 21 novembre a été acté.

Merci, Sylvie, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. Je cède la parole à Maurice Leconte pour la question 3 en l'absence d'Éric.

Décision du Bureau : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

3) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en quartier politique de la ville (QPV).

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les communes ayant des quartiers prioritaires politique de la ville du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes QPV.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Conseiller délégué en charge de la Politique de la Ville, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 21 septembre 2022. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 62 040 € repris au tableau ci-annexé.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Maurice LECONTE

Je vais faire les questions 3 et 4, car il s'agit de statuer sur l'attribution des aides financières à l'investissement et à l'emploi des très petites entreprises en QPV et en milieu rural, c'est pour cette raison que l'on va faire les deux en même temps. La commission s'est réunie le 12 septembre et elle a émis un avis favorable à l'attribution de ces aides financières, ces aides visent principalement à maintenir et à développer l'activité économique autant dans les quartiers prioritaires de la ville qu'en milieu rural. C'est un rendez-vous semestriel. Pour ce semestre, la répartition se fait ainsi : pour la répartition en quartier prioritaire de la ville, nous aidons 6 entreprises pour 16 emplois avec une aide à l'investissement de 46 040 € et une aide à l'emploi de 16 000 € pour un total de subventions de 60 040 €. Les communes concernées sont Auchel pour une, Béthune pour deux, Bruay-la-Buissière pour une, Lillers pour une et Nœux-les-Mines pour une. Quant à l'aide à l'investissement et à l'emploi des très petites entreprises en

milieu rural, la répartition est la suivante : 15 très petites entreprises qui ont généré 26 emplois avec une aide à l'investissement de 88 544 €, une aide à l'emploi de 26 000 € pour un total de subventions de 114 544 €. Les communes concernées sont Bourecq pour une entreprise, Caucourt pour une, Essars pour une, Ham-en-Artois pour une, Labeuvrière pour une, La Comté pour une, La Couture pour une, Ligny-les-Aires pour une, Lozinghem pour une, Richebourg pour une, Robec pour une, Vaudricourt pour une et Vendin-lès-Béthune pour trois. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci, donc on a les précisions qui se sont affichées, vous avez le détail de ce qui a été présenté par Maurice. Sur cette question 3, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

4) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en milieu rural.

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les 74 communes de moins de 3 000 habitants du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes rurales.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Vice-président en charge de la ruralité et de l'agriculture, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 29 septembre 2022. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 114 544 € repris au tableau ci-annexé.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 4, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc adopté, merci. Je vais donc passer la parole maintenant à Nadine Lefebvre pour la question 5.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

5) DISPOSITIF D'AIDES A LA REALISATION ET LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX BAILLEURS SOCIAUX

« Par délibération n°2017/CC189 du 28 juin 2017 modifiée in fine le 5 février 2020, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 6 opérateurs ont présenté une demande d'aide financière pour la réalisation de logements locatifs sociaux et en accession sociale (3 programmes de constructions neuves sur 3 communes) et la réhabilitation de 326 logements sur 4 communes.

La Commission ad'hoc, instituée conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2020/CC187 du 8 décembre 2020, s'est réunie le 22 novembre 2022 et a proposé d'attribuer :

- 784 000 € à Maisons et Cités, pour la réhabilitation thermique et des façades et abords de 112 logements locatifs atteignant l'étiquette C et la réhabilitation des extérieurs de 56 logements – dans le cadre du dispositif ERBM – Cité 16/3 à Bruay-La-Buissière ;
- 502 000 € à Maisons et Cités, pour la réhabilitation thermique et des façades et abords de 77 logements locatifs atteignant l'étiquette C et la réhabilitation des extérieurs de 20 logements – dans le cadre du dispositif ERBM – Cité Anatole France à Bruay-La-Buissière ;
- 80 000 € à Pas-de-Calais Habitat pour la réhabilitation thermique et façades et abords de 20 logements sociaux collectifs Foyer des Flandres à Bruay-La-Buissière atteignant l'étiquette énergétique « D » ;
- 87 914 € à SIA Habitat pour la réhabilitation thermique avec usage d'éco-matériaux de 35 logements locatifs individuels (dont 20 aidés) à Nœux-les-Mines – dans le diffus, respectant le niveau de consommation énergétique relevant de la classe « C » ;
- 120 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation de 20 logements locatifs collectifs à Barlin – résidence les Platanes, atteignant le seuil maximal de 104 kWh/m²/an (24 logements), et la réhabilitation des façades et abords ;
- 6 000 € à Flandre Opale Habitat pour la réhabilitation de 1 logement social à Isbergues, 38 rue Schweitzer atteignant le niveau BBC Rénovation ;
- 55 000 € à Flandre Opale Habitat pour la réalisation de 11 logements collectifs, rue Salengro à Isbergues, au titre de la reconstitution de l'offre démolie en PNRU sur une commune relevant de l'article 55 de la loi SRU (déplafonnement) (tranche 1 – logements individuels- financée en 2021).
- 55 000 € à COPRONORD pour la construction de 11 logements en accession sociale (PSLA), rue Henry Lefebvre à Beuvry ;
- 100 000 € à Tisserin Habitat pour la construction de 28 logements en accession sociale (PSLA) dont 20 aidés, rue des Martyrs à Douvrin,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 6 communes de la Communauté d'agglomération pour un montant de 1 789 914 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes. »

Nadine LEFEBVRE

Bonsoir à tous, il s'agit vous vous en doutez du logement, d'abord l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour l'année 2022. La Communauté d'agglomération attribue des aides pour la

construction ou la rénovation de logements locatifs sociaux, des crédits délégués par l'État dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre et des fonds propres attribués sur des critères cadrés dans son dispositif d'aide. Une commission d'attribution s'est réunie le 22 novembre et a donné son avis sur les programmes pour lesquels l'agglomération est sollicitée pour un financement. Ces financements sont attribués par priorité comme les communes en manque de logements sociaux, les programmes de rénovation notamment les cités minières, etc. Pour la construction de logements sociaux, il est proposé de financer 42 logements sur trois communes pour un montant de 210 000 €. Pour la rénovation des logements, il est proposé de financer la réhabilitation de 326 logements sur quatre communes pour un montant total d'aide demandé de 1 579 914 €. On peut dire que la presque totalité des aides concerne la réhabilitation et en particulier dans le cadre de l'ERBM, engagement pour le renouveau du bassin minier, qui reçoit une aide d'environ 1 400 000 €. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci, sur cette délibération n° 5, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, et donc la délibération 6.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

6) AJUSTEMENTS DU DISPOSITIF D'AIDES A LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS PRIVÉS

« Par délibération du 22 mars 2017, le Conseil communautaire a étendu l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane avec notamment la mise en place d'un Fonds d'Aides à l'amélioration du parc privé.

Les enjeux définis dans les PLH mettent notamment l'accent sur la lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne ou insalubre, le développement d'une offre locative à loyers abordables destinée aux publics à revenus modestes et orientent l'action au travers d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) engagé en 2019 pour 5 ans, et d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) depuis Octobre 2022.

Par délibération n° 2019/BC037 du 15 mai 2019, le Bureau communautaire a approuvé les modalités d'aides concernant la réhabilitation des logements privés qui s'appliquent au PIG.

En application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est délégataire des aides à la pierre pour les parcs de logements public et privé.

En 2022, la convention de délégation de 6 ans a été renouvelée pour la période 2022-2027, engendrant la signature d'une convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat.

Pour tenir compte d'ajustements découlant de modifications réglementaires de l'Anah avec la création au 1er janvier 2022 du service public France Rénov', et de la mise en œuvre opérationnelle des deux OPAH-RU de Béthune-Bruay et d'Auchel-Lillers suivant délibération de juin 2022, il est proposé d'actualiser le dispositif d'aides à la réhabilitation des logements privés anciens.

Les orientations de l'Anah pour l'engagement des crédits délégués ont été définies dans sa circulaire du 14 février 2022 selon 5 axes principaux s'agissant des propriétaires privés :

1. Le déploiement de France Rénov', le nouveau service de la rénovation de l'habitat

2. La lutte contre la précarité énergétique
3. La lutte contre les fractures sociales qui trouve sa déclinaison territoriale dans la priorisation des engagements financiers au travers de l'Action Cœur de Ville pour l'attractivité des villes moyennes comme Béthune et Bruay-la-Buissière, ou des Petites Villes de Demain d'Auchel, Lillers ou Calonne-Ricouart ; à ce titre, les OPAH-RU ou un renforcement du PIG accentuent l'appui d'équipes d'experts et de chefs de projet dédiés, mobilisant l'Anah.

4. La lutte contre les fractures sociales est déclinée au travers :
- a. De l'aide au maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement,
 - b. Du plan « logement d'abord » en favorisant l'accès au logement des personnes en difficulté
 - c. De la résorption de la vacance des logements ;
 - d. De la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
5. Enfin, la prévention et le redressement des copropriétés du Plan Initiatives Copro qui se traduit localement en 2022 par le déploiement du volet « Copro » pour les 4 communes en OPAH-RU.

L'enveloppe de l'Anah est passée de 5 797 660 € en 2021 à 6 764 716 € en 2022, et celle des fonds propres de la Communauté d'agglomération, de 900 000 € à 1 100 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver les ajustements du dispositif d'aides à la réhabilitation des logements privés telles que précisées dans les tableaux ci-annexés. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit maintenant de la réhabilitation de logements privés. La Communauté d'agglomération attribue des aides pour la rénovation des logements privés, des crédits délégués par l'ANAH et des fonds propres attribués selon la nature des travaux et les ressources des propriétaires. Ces aides sont versées dans le cadre d'un accompagnement PIG, programme d'intérêt général, ou en OPAH-RU sur quatre communes, c'est-à-dire opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain. Ceci selon des priorités qui correspondent à celles de l'ANAH, comme il est précisé dans la délibération. Pour les quatre secteurs en OPAH-RU, Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain qui présentent une part importante d'immeubles dégradés et/ou non occupés, parfois un commerce en rez-de-chaussée, il est proposé d'ajouter au dispositif des aides spécifiques visant à remettre sur le marché des logements dégradés ou des logements vacants en ciblant les primo-accédants ou les propriétaires bailleurs. Vous avez des précisions sur le tableau.

Olivier GACQUERRE

Merci pour les modifications du programme, c'est donc un renforcement du programme. C'est comme cela qu'il faut le dire. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. C'est donc acté également.

Décision du Bureau : adopté

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

7) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-annexés, soit 17 dossiers pour un montant total de 36 442 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Ludovic IDZIAK

Merci, Monsieur le Président, bonsoir à tous. Il s'agit du versement des aides financières dans le cadre du fonds de transition énergétique, donc 17 demandes ont été instruites dont la conformité des dossiers présentés est attestée. Cela représente un montant de soutien de 36 442 € pour la période du 18 octobre au 5 décembre 2022. La commission développement économique et transition écologique du 21 novembre dernier a rendu un avis favorable et pour votre information, cela représente avec ces 36 442 € un montant total sur l'année 2022 de 350 000 € de soutien à la rénovation énergétique des foyers dont les revenus sont dits intermédiaires.

Olivier GACQUERRE

Vous avez comme d'habitude le détail. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté. Je cède la parole à Raymond Gaquère pour la question 8.

Décision du Bureau : adopté

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

8) ADMISSION DES EFFLUENTS DES COMMUNES DE VERMELLES ET NOYELLES-LES-VERMELLES DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE MAZINGARBE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN (CALL) ET LA SOCIETE CALLEA

« Par délibération n°2010/BC029 du 17 mars 2010, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Artois Comm, a autorisé la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières pour l'admission des effluents des communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles dans le système d'assainissement de Mazingarbe, propriété de la CALL.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin reçoit dans ses ouvrages publics d'assainissement collectif, la station d'épuration de Mazingarbe, des eaux usées et pluviales en provenance des réseaux d'assainissement des communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles.

La convention avec la CALL a pris fin le 31 décembre 2020, date de fin du contrat de délégation de service public du service assainissement de la CALL, attribué à la société Veolia Eau. Cependant, la CALL a signé un avenant de prolongation de la durée du contrat de DSP avec Veolia Eau, jusqu'au 30 avril 2021.

Par délibération du 17 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a retenu la Société CALLEA (société dédiée du groupe Veolia eau) pour son nouveau contrat de concession de service pour l'exploitation du service public de l'assainissement, à compter du 1er mai 2021.

Au vu de ce nouveau contrat, il y a lieu d'établir une nouvelle convention d'admission des effluents des communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles, dans la station d'épuration de Mazingarbe.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération pour l'admission des effluents des communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles, dans le système d'assainissement de Mazingarbe, est fixée comme suit :

Pour le fonctionnement des ouvrages au titre de l'assainissement des eaux usées :

Pour le traitement des effluents, une participation destinée à couvrir les charges d'exploitation liées à l'exploitation du système d'assainissement de Mazingarbe, décomposée comme suit :

- **Part fixe :** **FHPo = 10,44 € HT/an/par point de consommation d'eau potable.**

Ce tarif est révisé annuellement au 1^{er} janvier.

- **Part variable :** **VHPo = 0,904 9 € HT/m3 consommé pour chaque point de consommation d'eau potable.**

Ce tarif est révisé trimestriellement, à compter du 15 avril au titre du 1^{er} trimestre.

Est considéré comme point de consommation d'eau potable, tout usager bénéficiant d'un compteur d'eau potable et rejetant ses eaux usées au réseau.

Pour les travaux d'investissement et de renouvellement :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin percevra une rémunération annuelle, IPo, à compter du 1er janvier 2021, destinée à couvrir les charges du service portant sur les travaux d'investissement et de renouvellement des équipements de la station d'épuration de Mazingarbe. Ce montant forfaitaire est fixé à :

- **IPo : 75 000 € HT/an (révisable annuellement).**

En conséquence, il convient de signer une nouvelle convention, à effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 7 ans, selon le projet ci-joint, avec la CALL et la société CALLEA ayant son siège social à Lens (62 300), 3 rue Saint-Louis.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 24 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention pour l'admission des effluents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles) dans les installations de la Communauté

d'Agglomération Lens-Liévin (système d'assainissement de Mazingarbe), avec la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et la société CALLEA, ayant son siège social à Lens (62 300), 3 rue Saint-Louis, selon le projet ci-joint. »

Raymond GAQUERE

Merci Monsieur le Président, chers collègues, par délibération de mars 2010, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la communauté d'agglomération de Lens-Liévin CALL ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières pour l'admission des effluents des communes de Vermelles et Noyelles-lès-Vermelles dans le système d'assainissement de Mazingarbe, propriété de la CALL. Par délibération de décembre 2021 la communauté d'agglomération de Lens-Liévin a retenu la société CALLEA parce qu'il fallait renouveler le contrat, société dédiée du groupe Veolia eau pour son nouveau contrat de concession de service pour l'exploitation du service public de l'assainissement à compter du 1^{er} mai 2021. Suite à cela, il vous est proposé de résigner une nouvelle convention à effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de sept ans selon le projet ci-joint avec la CALL et la société CALLEA ayant son siège social à Lens. Il a eu avis favorable de la commission cycle de l'eau, vous avez les prix, part fixe, par variable et bien sûr les travaux d'investissement et de renouvellement pour cette station. Voilà ce qui vous est proposé, de prolonger le contrat. Ou de renouveler le contrat, comme vous voulez. Plutôt renouveler le contrat.

Olivier GACQUERRE

Merci, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci et merci, Raymond. On va parler de l'accueil des gens du voyage. Je vais céder la parole à Alain Ducrocq.

Décision du Bureau : adopté

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur(s) : DUCROCQ Alain

9) AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - REVISION DU TARIF DE L'ELECTRICITE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Six aires d'accueil permanentes (AAP) sont actuellement en service à Béthune, Bruay-La-Buissière, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Isbergues et Lillers.

Par délibération en date du 5 décembre 2018, le Bureau communautaire a approuvé la modification des règlements intérieurs des aires d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 5 février 2020, le Bureau communautaire a approuvé la modification de la grille tarifaire annexée aux règlements intérieurs des aires d'accueil à compter du 1^{er} mars 2020.

Par délibération n° 2022-BC040 du 24 mai 2022, le Bureau communautaire a approuvé a mise en conformité du montant du dépôt de garantie conformément au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, et l'actualisation des grilles tarifaires annexées aux règlements.

Sur ces aires d'accueil, chaque emplacement est équipé de compteurs individuels d'eau et d'électricité. Les consommations effectives sont relevées par le gestionnaire des aires et contrôlées par l'agglomération via un logiciel de télégestion. Les occupants des emplacements payent les fluides consommés.

Le décret n°2019-1478 précise que le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle et la base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

Compte tenu de l'évolution des tarifs de l'électricité, il est proposé de fixer le montant du kWh à 0,18 € (au lieu de 0,16 €).

La grille tarifaire mise à jour sera annexée au règlement intérieur et affichée dans les locaux d'accueil. Les résidents seront sensibilisés aux économies d'énergie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la grille tarifaire annexée au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage ayant pour objet la révision du tarif du KWH d'électricité fixé à 0,18 €, facturé aux occupants des aires d'accueil des gens du voyage, sur la base de leur consommation réelle, à compter du 1^{er} janvier 2023. »

Alain DUCROCQ

Merci, Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'une délibération qui vous est proposée concernant la révision du tarif du kilowattheure que nous appliquons et facturons aux gens du voyage qui fréquentent nos aires d'accueil. Compte tenu de l'évolution des tarifs de l'électricité, il vous est proposé de fixer le montant du kilowattheure à 0,18 € à compter du 1^{er} janvier 2023 au lieu de 0,16 € actuellement. Ceci fait suite à l'avis favorable de la commission aménagement, transports et urbanisme en date du 21 novembre dernier. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci pour ces précisions Alain. Cela a été présenté en commission également bien sûr, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Donc adopté à l'unanimité, merci. Je cède la parole à Odile pour la question 10 s'il te plaît.

Décision du Bureau : adopté

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur(s) : LECLERCQ Odile

10) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

« En vertu de l'article 34 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage de la fourrière-refuge communautaire, il est prévu une indexation des tarifs à chaque échéance annuelle en application de la formule de calcul définie.

Après réception de la proposition d'indexation par le délégataire, l'évolution des tarifs pour 2023 est de 1,065 %.

Afin d'être applicables à effet du 1^{er} janvier 2023, date anniversaire du contrat, et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration générale et Territorial » du 25 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

Odile LECLERCQ

Merci, Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit donc d'approuver ce soir les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Chaque année une indication des tarifs est prévue selon un calcul défini, donc après réception de la proposition d'indexation par le délégataire, l'évolution des tarifs pour 2023 est de 1,065 %. Vous les avez eus en annexe. Afin que ce soit applicable avec effet au 1^{er} janvier 2023, la date anniversaire du contrat, et suite à l'avis favorable de la commission services au quotidien, administration générale et territoriale du 25 novembre, il vous est donc proposé d'approuver les tarifs qui se trouvent dans la grille tarifaire annexée à la délibération.

Olivier GACQUERRE

Merci, Odile, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, c'est donc adopté. Merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

SCOT

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

11) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE AU SEIN DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

« Par délibération du 15 septembre 2020, le Bureau communautaire a procédé à l'élection de ses représentants appelés à siéger à la Fédération nationale des ScoT.

Suite à la démission de Madame Corinne LAVERSIN en tant que membre titulaire à la Fédération nationale des ScoT, il convient de procéder à son remplacement.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est proposé de procéder à la désignation de M. Maurice LECONTE en tant que membre titulaire en remplacement de Madame Corinne LAVERSIN, pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Fédération nationales des ScoT. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de modifier la représentation de la communauté d'agglomération au sein de la fédération nationale des ScoT. Suite à la démission de Corinne, il est proposé ma candidature. En application de l'article L. 2121-21 du code des collectivités territoriales, on peut décider préalablement et à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Olivier GACQUERRE

Merci de me laisser l'opportunité de présenter ta candidature, Maurice. Vous l'avez vu, Maurice a pris en charge à notre demande le ScoT en tant que tel, ce qui a aussi soulagé la lourde charge de Corinne et donc il était évident que maintenant, ce soit Maurice qui siège puisque c'est lui qui porte le sujet pour nous. C'est donc une substitution pour l'efficacité du portage du dossier tout simplement. J'ai deux questions à vous poser par rapport à cela, est-ce que vous acceptez le principe de ne pas voter à bulletin secret ? Pas d'opposition à cela ? Y aurait-il d'autres candidatures que celle de Maurice ? C'est toujours possible bien évidemment. S'il n'y en a pas, je vous propose de vous exprimer. Y a-t-il des voix contraires à son élection ? Des abstentions ? Bravo donc Maurice te voilà responsable du ScoT.

Maurice LECONTE

Je vous remercie.

Olivier GACQUERRE

Et notre représentant. Sujet très compliqué, on en parlera tout à l'heure, mais on devrait avoir un nouveau texte de loi pour expliciter la notion de comptage. Si le principe de la loi a été posé, vous savez que depuis maintenant quelques mois, pour ne pas dire quelques longs mois, nous essayons de connaître le détail technique de cette loi. Savoir à quel moment on démarre le compteur, on le sait, où il est, on ne l'a pas encore trouvé, il doit être sous l'eau, en tout cas cela pose vraiment un sujet qui fait que notamment la mise en conformité des Scot est décalée. Je parle en particulier du Sraddet, puisqu'au départ on devait partir des Scots pour aller au Sraddet, donc la région a écrit au ministère pour dire qu'ils ne voyaient pas dans quelle mesure ils pouvaient mettre en conformité le Sraddet dans la mesure où nous n'avions pas le décret d'application qui allait bien. C'est un sujet qui n'est pas encore terminé, même si sur le principe on est d'accord avec la limitation de la consommation foncière, on en reparlera tout à l'heure, mais en tout cas c'est ce qu'on a proposé au sein du projet de territoire. Il n'en reste pas moins qu'il faut qu'on fixe des règles collectives à l'échelle de la région, mais aussi après entre nous en matière d'aménagement donc on aura besoin de quelqu'un pour organiser les débats, cela veut donc dire qu'on aura certainement aussi des conférences des maires, toute une méthodologie pour qu'on puisse travailler ce sujet entre nous. Évidemment. Cela va donc être assez structurant dans les années à venir. Dernière question de ce Bureau, question 12, à double voix.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

12) ZONE DU BOIS DE SAINT-PIERRE A AUCHEL - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETES DE LA COMMUNE D'AUCHEL

« Dans le cadre de la compétence « développement économique » et suite au transfert des zones communales au profit de la Communauté d'agglomération, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), il convient de procéder à l'acquisition des terrains restant à commercialiser, propriétés de la commune d'Auchel, compris dans la zone d'activités économiques « Bois de Saint-Pierre », à savoir :

- Parcelle section AT n° 1568, d'une superficie de 5 883 m²
- Parcelle section AT n° 1580, d'une superficie de 376 m²
- Parcelle section AT n° 1642, d'une superficie de 2 008 m²

Soit une superficie totale de 8 267 m².

Vu la délibération n°2022/CC022Bis en date du 3 février 2022, par laquelle le Conseil communautaire a accepté le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe, sur la base des conditions financières fixées par le pôle d'évaluation domaniale.

Vu la délibération en date du 26 octobre 2022, par laquelle le Conseil Municipal d'Auchel a décidé la cession des terrains susvisés, au profit de la Communauté d'agglomération, au prix total de 99 204 € HT, TVA en sus, soit 12 € HT du m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 15 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Hollander, notaire à Béthune. »

Corinne LAVERSIN

Je fais l'aspect foncier et Jean-Michel vous donnera les explications. On parle de la zone du bois de Saint-Pierre à Auchel, il nous faut acquérir des terrains qui étaient la propriété de la commune d'Auchel au vu de la loi NOTRe. On vous donne donc les références cadastrales de trois parcelles d'une superficie totale de 8 267 m², le conseil municipal d'Auchel a accepté la cession au prix de 12 € hors taxes du mètre carré conformément à l'avis du pôle d'évaluation. On vous demande donc de bien vouloir accepter l'acquisition de ces terrains. Pour en faire quoi ? C'est Jean-Michel.

Jean-Michel DUPONT

C'est donc une régularisation due à la loi NOTRe, au transfert de compétences en matière économique à l'Agglomération. Il nous faut l'acheter parce que la commune d'Auchel, même si elle voulait les vendre et faire du développement économique, ce serait interdit, donc si on veut développer ces zones, il faut reprendre ces terrains. Voilà ce que je voulais vous dire.

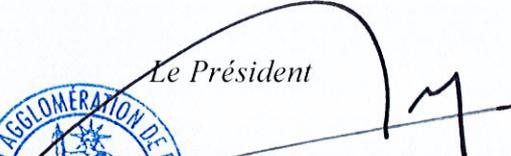
Olivier GACQUERRE

C'est la dernière délibération de mise en conformité. Vous vous en souvenez, je pense que c'est la commune de Nœux qui avait été aussi ennuyée, on avait dû faire le forcing auprès des services de l'État, du contrôle de légalité qui nous avait autorisé le passage d'une dernière délibération à condition que nous allions jusqu'au bout de la démarche, donc c'est chose faite, il nous manquait l'évaluation, je crois. C'est cela Philibert ? C'est cela. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Notre Bureau est donc clos, on a une petite heure devant nous. Nous aurons la nécessité de resigner tout à l'heure pour vérifier le quorum pour le prochain Conseil communautaire à suivre. On a été plus vite que prévu, on aura donc un peu de temps pour faire la pause technique. Merci beaucoup.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président


Olivier GACQUERRE

Le secrétaire de séance


Philippe SCAILLIEREZ